

# DÉPARTEMENT: CALVADOS

## SYNDICAT DES EAUX DU PAYS DE HONFLEUR

Maison des Services Publics  
33, Cours des fossés  
14600 HONFLEUR

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

**Date de  
convocation** :  
12 mai 2026

**Affichée le** :  
12 mai 2026

**Nombre de  
conseillers** :

En exercice : 21  
Présents : 11  
Votants : 16

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat des eaux du pays de Honfleur, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Maison des Services Publics, sous la présidence de Mélanie ROCHE.

**Étaient présents** : M. Jean-François BERNARD, Mme Delphine CARVILLE, M. Christian MINOT, Mme Blandine OPSOMER, M. Jacques GILLES, M. Frédéric LEFEBVRE, M. Alexis LANGIN, M. Frédéric BROSSARD, Mme Mélanie ROCHE, M. Jean MARCHIS.

**Représentés** : M. David PORTERIE – pouvoir à M. Alexis LANGIN, M. François FARIDE – pouvoir à Mme Mélanie ROCHE, Mme Mélanie BRIAND – pouvoir à Mme Delphine CARVILLE, François CHATEAU – pouvoir à M. Jacques GILLES, M. LEBEY Jean-Marc – pouvoir à M. Frédéric BROSSART.

**Absents et excusés** : M. AMBOS Pascal, M. BARQI Nourdine, Mme LECHEVALIER Mélanie, M. STRAGIER Philippe, M. DRIEU Patrick.

**Assistaient également** : Florence BRUNIER

*Jean-François BERNARD est désigné secrétaire de séance.*

---

### COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre de la procédure de renouvellement de délégation du service public de l'eau potable du Syndicat des Eaux du Pays de Honfleur il convient d'élire la commission prévue à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste.

Cette commission est appelée à donner son avis sur les candidatures et offres faites dans le cadre de la procédure d'attribution de la Délégation du Service Public.

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission sont habilités à examiner les candidatures et offres et à donner leur avis, dès lors qu'il sera requis, au cours de la durée de la délégation.

Cette commission est composée du président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, étant entendu que :

- Le président, ou son représentant y siège de droit en qualité de président du syndicat,
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Accusé de réception en préfecture  
014-251400701-20260518-18032026-03-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

Il est proposé aux membres du comité syndical de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission de délégation de service public.

Le président a enregistré le dépôt des listes dans les conditions fixées à l'article D.1411-5 du CGT et a admis la liste suivante :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Delphine CARVILLE	Mélanie BRIAND
Jean-François BERNARD	Frédéric BROSSART
Christian MINOT	Blandine OPSOMER
Jacques GILLES	Frédéric LEFEBVRE
Philippe TURLURE	Patrick DRIEU

**APRES VOTE, à main levée,**  
les résultats sont les suivants :

**1) Membres titulaires**

Désignation des membres titulaires :

*Nombre de présents : 11*

*Nombre de votants : 16*

*Bulletin blancs ou nuls : /*

*Nombre de suffrages exprimés : 16*

*Siège à pourvoir : 5*

	<b>VOIX</b>
Madame Delphine CARVILLE	16
Monsieur Jean-François BERNARD	16
Monsieur Christian MINOT	16
Monsieur Jacques GILLES	16
Monsieur Philippe TURLURE	16

**2) Membres suppléants**

Désignation des membres suppléants :

*Nombre de présents : 11*

*Nombre de votants : 16*

*Bulletin blancs ou nuls : /*

*Nombre de suffrages exprimés : 16*

*Siège à pourvoir : 5*

	<b>VOIX</b>
Madame Mélanie BRIAND	16
Monsieur Frédéric BROSSARD	16
Madame Blandine OPSOMER	16
Monsieur Frédéric LEFEBVRE	16
Monsieur Patrick DRIEU	16

Accusé de réception en préfecture  
014-251400701-20260518-18032026-03-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026

**LE COMITE SYNDICAL,**

**DECLARE** élus les membres **titulaires** et **suppléants** suivants :

<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Madame Delphine CARVILLE	Mélanie BRIAND
Monsieur Jean-François BERNARD	Frédéric BROSSART
Monsieur Christian MINOT	Blandine OPSOMER
Monsieur Jacques GILLES	Frédéric LEFEBVRE
Monsieur Philippe TURLURE	Patrick DRIEU

A titre consultatif, le comptable public de la collectivité et le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)

Participeront également à la commission, avec voix consultative, des personnalités, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la concession.

Le Président de la commission désigne :

M. DELAMARE Jean-Marie en tant que personne qualifiée,

Mme FOUQUET Stéphanie, en tant que DGA de la Communauté de Communes Honfleur Beuzeville, en tant que personne qualifiée,

Mme BRUNIER Florence, en tant que chargée de projets du Syndicat en tant que personne qualifiée,

M. PERU Dominique, AKASOL Conseil, Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage,

pour participer aux réunions de la commission DSP de la collectivité.

**CECI ENTENDU,**

**VU** le code de la commande publique, notamment ses articles L.1121-1 et s.,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.1411-1 et s., D.1411-4 et D.1411-5,

**VU** le rapport du président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**LE COMITE SYNDICAL,**

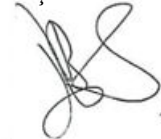
**ADOpte** la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération,

LE PRESIDENT  
Mélanie ROCHE



Secrétaire de séance  
Jean-François BERNARD



*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Sous-Préfet de Lisieux (ou Préfet du Calvados) et de sa publication.*

*Certifié exécutoire compte tenu de :*

- la transmission en Sous-Préfecture le :
- la publication sur le site internet du syndicat le :

Accusé de réception en préfecture  
014-251400701-20260518-18032026-03-DE  
Date de télétransmission : 22/05/2026  
Date de réception préfecture : 22/05/2026